

Communiqué de presse du SNTRS-CGT

Réintégration de Jean-Hugues Matelly dans la gendarmerie

Jean-Hugues Matelly vient d'être révoqué de la gendarmerie par un décret du président de la République non publié au journal officiel. Cette mesure disciplinaire rarissime dans l'histoire de la gendarmerie a été prise à son encontre pour manquement grave à obligation de réserve. Militaire de carrière, JH Matelly est docteur en science politique et chercheur associé au CNRS. Il lui est reproché d'avoir cosigné avec deux universitaires de son laboratoire, un article critique sur le rapprochement entre police et gendarmerie. M JH Matelly, en tant que travailleur scientifique, a le droit de publier des travaux de recherche dont les conclusions ne sont pas en adéquation avec la pensée du pouvoir. L'autorité militaire lui a implicitement reconnu ce droit en l'autorisant à devenir chercheur associé au CNRS.

Sa révocation remet en cause la liberté de recherche et par delà la liberté d'opinion et cherche à faire taire au sein de la gendarmerie toute opinion contraire au rapprochement avec la police. Elle constitue une remise en cause de la liberté de recherche. L'obligation de réserve n'est qu'un prétexte

Malgré la mise au pas des organismes de recherche par le pouvoir politique, avec l'ANR et l'AERES comme outils de la normalisation scientifique et idéologique, il reste encore des scientifiques qui n'ont pas été canalisés par l'ANR et mis au pas par l'AERES. La décision de l'Élysée leur rappelle que, 220 années après la Révolution Française, ils sont sous la menace du crime de lèse majesté. Il s'agit d'une décision politique visant à faire taire toute critique du pouvoir. Face à la montée des mécontentements, à travers des cas individuels, le pouvoir s'attaque à la liberté d'opinion.

Le Syndicat de National des Travailleurs Scientifiques de la CGT, attaché à la liberté de recherche et de pensée, apporte son soutien à Jean-Hugues Matelly et exige qu'il soit réintégré dans la gendarmerie.

Villejuif le 30 mars 2010